

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Assemblée de consultation tenue à la salle municipale le 9 février 2023 à 18 h à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim était présente.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2023

Monsieur Michael C. Turcot, maire procède à la consultation relativement au règlement portant le numéro 192-2023 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 192.

Les commentaires reçus relativement à ce règlement ont été pris en compte par le conseil municipal.

Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Assemblée de consultation tenue à la salle municipale le 9 février 2023 à 18 h à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim était présente.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2023-1

Monsieur Michael C. Turcot, maire procède à la consultation relativement au règlement portant le numéro 192-2023-1 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 192.

Les commentaires reçus relativement à ce règlement ont été pris en compte par le conseil municipal.

Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 FÉVRIER 2023
AJOURNEMENT DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

Séance régulière du conseil municipal tenue le 9 février 2023 à 19 h à la salle municipale à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

66-02-2023

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu**

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Mario Parent, conseiller, se retire pour les résolutions suivantes afin de ne pas influencer ou de tenter d'influencer le vote.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2023

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 décembre 2022.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ DÉSILETS
ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET
ÉTABLI CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est de créer la zone RA-8 à même une partie de la zone A-1 qui a été exclue de la zone agricole, puis d'y retirer les usages « Culture et élevage type I » et « Exploitation forestière ».

ARTICLE 2

Le plan de zonage en annexe du règlement de zonage numéro 192 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Mandeville » est modifié tel qu'apparaissant sur le plan « Annexe A » ci-joint.

ARTICLE 3

La grille des spécifications, annexée au règlement de zonage numéro 192 de la municipalité de Mandeville, est modifiée par l'ajout de la zone RA-8 tel qu'apparaissant à l'Annexe B faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michael C. Turcot
Maire

Valérie Ménard
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

67-02-2023

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le deuxième projet du règlement portant le numéro 192-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 192, le tout tel que déposé.

Que copie conforme soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2023-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 décembre 2022.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC DESROCHERS
ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET
ÉTABLI CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est de retirer l'obligation que les habitations soit sur le long des chemins publics existants avant l'entrée en vigueur des présents règlements dans les zones agricoles A-1, A-2 et A-3, tel que prévu à l'article 5.2.

ARTICLE 2

L'article 5.2 du règlement de zonage numéro 192 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Mandeville » est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michael C. Turcot
Maire

Valérie Ménard
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

68-02-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2023-1

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 192-2023-1 modifiant le règlement de zonage numéro 192, le tout tel que déposé.

Que copie conforme soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Mario Parent, conseiller reprend sa place.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

69-02-2023

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 19 h 03.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Valérie Ménard
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim